



Commission Départementale des Activités Sportives Section SENIORS

Procès-Verbal n° 16

Réunion :	Jeudi 15 Décembre 2022
Président :	M. Guy BOUCHON
Secrétaire :	M. Emile TASSISTRO
Présent :	MM. Gérard LUBRANO Gerard MAURIZIO Pierre COLLETTI Yves MOLINES.

MODALITES DE RECOURS

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- Saison 2022 / 2023

- Traitement du courrier

- Traitement des feuilles de match

CHANGEMENTS D'HORAIRE

SP.C BARJOLAIS 1 : Demande le report du match de D3 Poule B contre FC BELGENTIER 1 du 15.01.2023 au 29.01.2023. En attente de l'accord du club adverse.

CSK OF VAL DES ROUGIERES : Demande de jouer le match de D4 Poule A du 04.12.2022 à une autre date que le 08.01.2023. La Commission donne son accord pour jouer cette rencontre avant le 08.01.2023 avec l'accord du club adverse.

US SANARY : Demande le report du match de D2 Poule A contre FC LAVANDOU BORMES du 11.12.2022 au 19.02.2023. Vu accord écrit des deux clubs, la Commission dit : match à jouer le 19.02.2023.

US SANARY 2 : Demande le report du match de D4 Poule A contre APTT HYERES du 11.12.2022 au 29.01.2023. Vu accord écrit des deux clubs, la Commission dit : match à jouer le 29.01.2023.



FC BAGNOLS : Demande le report du match de D4 Poule A contre RC LA BAIE du 11.12.2022 au 29.01.2023. Vu accord écrit des deux clubs, la Commission dit : match à jouer le 29.01.2023.

LA CADIERE : Demande le report du match de D2 Poule A contre US OLLIOULES du 08.01.2023 au 29.01.2023. La Commission ne peut accepter cette demande, l'US OLLIOULES joue en Coupe du Var à cette date.

SC NANS : Demande d'avancer le match de D2 poule A contre AS ST CYR au 18.12.2022. Vu accord écrit des deux clubs, la Commission dit match à jouer le 18.12.2022.

INFORMATION

Suite au report des rencontres de Championnat Séniors du 04.12.2022 au 08.01.2023 (Journée de Coupe du Var reportée au 29.01.2023).

Deux matchs de Coupe du Var se dérouleront donc le 08 Janvier 2023 :
MONTAUROUX / LA LONDE et NANS / SC TOULON (LA LONDE et SC TOULON jouant en Coupe de la Ligue le 29.01.2023)

Le match de Championnat suivant se jouera Le 29 Janvier 2023 ou à une date ultérieure :

D4 PAYS DE FAYENCE / MONTAUROUX

MATCH A JOUER
Le 29/01/2023

D4 POULE A

US SANARY 2 / APTT HYERES 2 du 11.12.2022 (51128.1)

D4 POULE B

ST MAXIMIN 3 / SP.C BARJOLAIS 2 du 15.01.2023 (51198.1)

D4 POULE C

FC BAGNOLS / RC LA BAIE 2 du 11.12.2022 (51283.1)

MATCH A JOUER
Le 19/02/2023

D2 POULE A

US SANARY 1 / FC LAVANDOU BORMES du 11.12.2022 (50798.1)

Prochaine réunion
Le Jeudi 22 Décembre 2022

Le Président : Guy BOUCHON
Le Secrétaire : Emile TASSISTRO